Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260903-B_2026_09_03_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 28 août 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 3 septembre 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Christian LOUSSOUARN

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260903-B_2026_09_03_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 3 septembre 2026	N° Acte : B-2026-09-03-06
Objet : Créances irrécouvrables : Budget annexe déchets - admissions en non-valeur	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Une liste de produits irrécouvrables est présentée par le comptable du SGC de Douarnenez, receveur de la communauté de communes.

Il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (exemples : montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes, etc.). L'assemblée délibérante prononce alors – sur demande du comptable – l'admission en non-valeur de cette créance. Par ailleurs, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes : l'assemblée délibérante constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Elles sont annulées par décision judiciaire (exemples : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement ou décision d'effacement de dette, etc.). Cette décision juridique extérieure s'impose à la collectivité et il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Les différentes délibérations qui suivent peuvent être prises au vu des crédits budgétaires 2026 disponibles.

Budget annexe déchets – admissions en non-valeur

Il s'agit d'une facture de redevance spéciale ainsi que deux soldes sur des reventes de matériaux collectés en déchèterie. Les titres correspondants ont été émis sur les exercices 2023 et 2025.

Considérant que les produits figurant en annexe sont irrécouvrables ;

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 n° C-2026-04-16-07, complétée par celle du 30 avril 2026 n° C-2026-04-30-49, relative aux délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le service de gestion comptable de Douarnenez ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 565,02 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget annexe déchets.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)